



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ**

34, rue du Commandant Mouchotte  
75699 PARIS Cedex 14

Tél. : 01 53 25 95 01  
Fax : 01.53.25.32.56

LE DIRECTEUR

Monsieur Jean-Gérard KOENIG  
Directeur  
Bureau d'Enquêtes sur les Accidents de Transport Terrestre  
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement  
Durable et de l'Aménagement du Territoire  
Tour Pascal B  
92055 La DEFENSE CEDEX

Réf : JNC/10-D2

PARIS, le **2 MARS 2010**

Objet: Suites données par SNCF à l'enquête technique du BEA TT sur la collision du 26 novembre 2007 entre un TER et un poids lourd sur le PN 11 à Saint Médard sur Ille (35)

Monsieur le Directeur,

Le rapport du 11 décembre 2009 que vous avez transmis à SNCF concernant la collision du 26 novembre 2007 entre un TER et un poids lourd sur le PN 11 à Saint Médard sur Ille (35) a retenu toute notre attention.

Vous voudrez bien trouver, en annexe 1, les suites que SNCF souhaite apporter à la recommandation la concernant.

Par ailleurs, je profite de ce courrier pour vous rappeler notre désaccord concernant la présentation faite dans le rapport du déroulement de l'accident. En effet, l'analyse détaillée réalisée par notre service juridique, à partir des enregistrements du chronotachygraphe du poids lourd et de celui du SIAM, permet de démontrer que les feux rouges clignotaient depuis plusieurs secondes avant que l'ensemble routier ne se présente sur le passage à niveau.

Vous trouverez en annexes 2 et 3 les documents établis par SNCF explicitant notre compréhension du déroulé de l'accident.

La direction de la Sécurité se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Michel RICHARD

## **Annexe 1**

### **Suites données par la SNCF à la recommandation R2 du BEA-TT dans le cadre du rapport d'enquête technique relatif à la collision du 26 novembre 2007 entre un TER et un poids lourd sur le PN 11 à Saint Médard sur Ille (35).**

**Recommandation n°2 (SNCF) : Intégrer, dans les textes régissant la maîtrise d'œuvre SNCF, la consultation de l'expert Passage à Niveau régional pour tous les chantiers susceptibles d'affecter la sécurité d'un passage à niveau.**

Les principes d'organisation de la sécurité dans les projets sont précisés dans la directive IN 2934 « Organisation et missions des Chefs de Projet et des Etablissements dans la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement » et détaillés dans la préconisation IN 2702 « Guide pour la Maîtrise de la sécurité dans les projets d'infrastructure ».

Ces deux documents seront complétés de l'exigence faite au Maître d'œuvre de consulter l'expert Passage à Niveau de l'Etablissement (nouveau positionnement de l'expert Passages à Niveau Régional depuis le 1er janvier 2010) pour tous les chantiers susceptibles d'affecter la sécurité d'un passage à niveau.

Cette précision fera en outre l'objet d'une information écrite aux Etablissements Equipement avant la fin du premier semestre 2010.

Il est à noter que la modification des textes régissant la maîtrise d'œuvre SNCF ne règle pas tous les cas de figure, la SNCF n'étant plus systématiquement maître d'œuvre pour de tels chantiers.